

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 4 octobre 2012

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le quatre octobre deux mille douze à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. SPOHR André, MONNET Jean-Luc, THIL Thérèse, STAUB Martial, FERSING Gérard, MICHELS René, ZITT Dominique, LINDAUER Liliane, WEBER Brigitte, HUWER Pierre, WEISLINGER Jean-Léon, FEISS Dominique, CHARLES Amanda, ANSTETT Urbain, MEYER Ana Mercedes, THUMSER Monique, WARING Stéphane.

Absents excusés : Mme WARING Elisabeth, M. BRACH Patrick, M. MEYER Denis, M. SCHERER Joseph.

Absents non excusés :

Procurations : Mme WARING Elisabeth à M. MONNET Jean-Luc, M. MEYER Denis à M. HEHN Jean-Claude.

Le compte-rendu de la réunion du 6 juillet 2012 est approuvé par le Conseil.

Le Conseil accepte de rajouter un point III)2) Marchés pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.

D) FINANCES

1) Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n° 2012-254) du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012.

La participation est facultative.

Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé (si celui-ci n'a pas été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout).

A noter des dispositions transitoires qui prévoient :

- Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1er juillet 2012, la PRE pourra être prescrite ;

- Pour les dossiers déposés à compter du 1er juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L 424-6 fixant les participations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer cette nouvelle participation en application des articles L1331-7 et L1331-7-1 du code de la santé publique avec effet au 1er juillet 2012.

Sont concernés :

- Les constructions neuves (maisons individuelles, immeubles, etc.),
- Les extensions de constructions existantes générant des eaux usées supplémentaires,
- Les réaménagements de constructions existantes générant des eaux usées supplémentaires.

Le montant de la PAC est fixé à 700€, majorés de 40% par logement, à partir du 2^{ème} logement.
(Ex : l'aménagement d'un logement dans une maison individuelle existante : 700€ x 0.4)

2) Fixation du tarif horaire de nettoyage au Clos du Verger

Les tarifs de location de la salle des fêtes « le Clos du Verger » incluent le nettoyage de la salle par le personnel communal, après remise en l'état des lieux par les locataires (rangement du mobilier, nettoyage de la vaisselle, tri sélectif, etc.).

De manière exceptionnelle, certains locataires ne respectent pas les consignes de remise en l'état, ce qui nécessite des heures de nettoyage supplémentaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer un tarif de 15€/heure à facturer aux locataires « sans gêne ».

3) Fixation du tarif de location de la tireuse à bière au Clos du Verger

Jusqu'à ce jour, les locataires de la salle des fêtes « le Clos du Verger » avaient obligation de commander la bière par l'intermédiaire de la Mairie lorsqu'ils souhaitaient utiliser la tireuse à bière de la petite salle.

Dans les faits, on constate que cette obligation est susceptible d'être outrepassée.

Par ailleurs, la Commune propose aux locataires de leur commander et de leur facturer les fûts de bière consommés, sans que les tarifs soient pour autant préférentiels ou permettent de dégager un bénéfice.

Le Conseil Municipal s'accorde à l'unanimité sur la nécessité de revoir à la baisse les tarifs des fûts de bière et de continuer à en proposer l'achat par l'intermédiaire de la Mairie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas conditionner l'utilisation de la tireuse à bière communale ; un montant de 10€ sera facturé dans le seul cas où les locataires ne disposeraient pas de leur propre bouteille de CO2 et utiliseraient par conséquent la bouteille de CO2 communale.

1) Demande de rétrocession de voirie et réseaux dans le domaine public communal – M. HEHN Jean Marie

Par courrier du 13 septembre 2012, M. HEHN Jean Marie propose la rétrocession de la voirie et des réseaux, impasse Chateaubriand, dans le domaine public communal.

Le Maire précise qu'un lotisseur privé peut conclure une convention avec la Commune prévoyant le transfert dans le domaine communal de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

A l'achèvement des travaux, la Commune devient donc gratuitement propriétaire de la voie ; le constructeur s'engageant par ailleurs à assumer les frais de classement qui correspondent notamment aux travaux du géomètre et du notaire.

Son classement dans le domaine public s'effectue alors par délibération sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le principe d'une rétrocession gratuite, à condition que ce lotissement ne représente pas une enclave empêchant toute extension future
- Autorise le Maire à signer la convention de transfert correspondante
- Prend acte que l'intégralité des frais relatifs à cette rétrocession sera à la charge exclusive de M. HEHN Jean Marie
- Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire et à prendre toute initiative pour conclure cette procédure dans les termes de la présente décision.

2) Majoration des droits à construire

Lors de la séance du 29 mai 2012, le Conseil Municipal avait lancé la procédure légale de mise en œuvre de la majoration des droits à construire, en informant le public et en lui permettant d'émettre ses observations dans un registre consigné en Mairie.

Une proposition de loi visant à abroger cette mesure ayant été déposée au Sénat le 14 juin 2012, la procédure de consultation n'a pas été poursuivie.

La loi n°2012-955 du 6 août 2012 abroge la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 instaurant la majoration, et prévoit que la majoration ne sera plus applicable sur le territoire des collectivités n'ayant pas achevé la procédure de consultation.

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

III) TRAVAUX

1) Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique

Par courrier du 17 juillet 2012, la Commune a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre afin de confier à un bureau d'études spécialisé les travaux d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique.

Ont répondu :

(Les chiffres en italique ont été calculés par la Mairie)

	SERIA Ingénierie urbaine de CHAMBERY	BEREST de PHALSBOURG	NORD-EST INGENIERIE de SARREGUEMINES
Coût prévisionnel des travaux (€ HT)	600 000	745 000	745 000
Taux de rémunération (%)	2.00	2.95	6
Avant-projet (AVP) (€ HT)	2 400	2 197.75	10 728
Projet (PRO) (€ HT)	1 800	7 911.90	8 940
Assistance contrat travaux (ACT) (€ HT)	600	3 076.85	4 023
Visa des plans d'exécution (VISA) (€ HT)	600	1 318.65	5 364
Direction exécution des travaux (DET) (€ HT)	6 200	6 593.25	13 410
Assistance aux opérations de réception (AOR) (€ HT)	390	879.10	2 235
TOTAL (€ HT)	11 990	21 977.50	44 700

Après analyse des offres des candidats, le bureau d'études BEREST a été retenu, pour le tarif proposé, la qualité du dossier présenté (présentation détaillée des missions, bonne connaissance du site, présence importante au suivi des travaux, excellentes références) et la proximité de son bureau.

Le Conseil Municipal prend acte de ce choix.

Pour information, l'état des subventions est le suivant :

ORGANISME	DEMANDEE	RECUE	COMMENTAIRES
<u>Conseil Général</u> -PACTE II (2012-2014) -Amendement du Conseil Général -Complément Départemental	179 900 €	Accord de principe pour la dotation garantie (128 000 €) pour début de l'opération	
<u>Conseil Régional</u> -CADT 2012	110 000 €	Projet recevable : 90 000 € Accord : 90 000 €	
<u>Ligue de Lorraine Foot</u> -FAFA « Equipement »	30 000 €	Accord : 30 000 €	
<u>Ministère des Sports</u> -CNDS	100 000 €	Dossier non retenu	Dossier en rattrapage en commission de septembre 2012
<u>C. Agglomération de Forbach</u>	100 000 €	Accord : 100 000 €	
<u>M. Le Sénateur GROS DIDIER</u>		Accord : 6 000 €	
<u>UEFA</u> -Subvention du Président		0 €	Dossier non éligible : subvention uniquement sur City-Stade
<u>BEIN SPORT</u>			Sans réponse
<u>Ambassade du Qatar</u>			Sans réponse
TOTAL AIDE ACCORDEE =		226 000 €	

2) Marchés pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique

Dans le cadre de l'implantation d'un terrain synthétique, un appel d'offres ouvert a été lancé avec publication dans la presse.

La remise des offres est prévue pour le 22 octobre 2012, après quoi la commission élargie devra se prononcer.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 3 abstentions (Mmes MEYER Ana Mercedes et WEBER Brigitte, et M. HUWER Pierre), autorise le Maire à signer les marchés respectifs, dans le cas où une offre serait retenue et qu'elle conviendrait, tant au niveau technique que budgétaire.

3) Projet d'affectation de l'ancienne école maternelle

Le Maire souhaite ouvrir la discussion quant à la destination du bâtiment, désormais inoccupé. Plusieurs idées sont avancées : centre d'accueil de jour pour personnes âgées, centre médical, logements collectifs pour personnes seules, crèche, vente du bâtiment, etc. Il conviendrait qu'un projet soit établi pour la mi-2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir faire part de ses idées jusqu'à fin novembre 2012, après quoi le dossier sera approfondi en commission.

IV) PERSONNEL

1) Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires

Le Maire rappelle :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code des Marchés publics ;

La Commune a, par délibération du 5 octobre 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de lancer une consultation pour son compte, afin de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Conseil Municipal sur la base de la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFCAP

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Taux, garanti jusqu'au 31 décembre 2014 :

5.55%, avec une franchise de 30 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire
ET

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC)

Tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1.05 %, garanti jusqu'au 31 décembre 2014

Demande à l'unanimité de lancer une étude personnalisée.

V) INFORMATIONS

- Le Conseil Municipal est encouragé à assister à l'inauguration du groupe scolaire du 7 octobre prochain. Les volontaires pourront confectionner un gâteau.
- Manœuvre finale des Sapeurs-Pompiers : samedi 13/10/2012 à 16h00, place de l'Etzel (feu d'habitation avec plusieurs victimes)
- La facture présentée par le Country Club et concernant l'organisation de la fête nationale sera réglée par la Commune en intégralité.
- Les services de la Gendarmerie seront sollicités pour régler la circulation, rue du Bassin (circulation à contre sens).
- Lotissement du ROHRHECK : il sera demandé aux constructeurs de maintenir la chaussée en état.
- M. PHILIPP Roger, parent d'accueil à ALSTING, attire l'attention du Conseil Municipal sur l'évolution de la situation concernant le retrait des enfants qui lui avaient été confiés.

La séance a été levée à 21h10

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire :